

# Distribution de broyat & Mutualisation d'un broyeur à végétaux

## Action : collectivité éco-exemplaire

ACTION POUR LE RECYCLAGE  
ET LA RÉDUCTION DES  
DÉCHETS

## Objectif national : transition vers l'économie circulaire

Action  
TZDZG



**Objectif collectivité** : favoriser la réutilisation et le réemploi, maximiser le recyclage et la valorisation des matières tout en privilégiant la valorisation énergétique des déchets non recyclables

**Nouveaux objectifs pour la politique déchets :**

- Réduire de 10 % la production de déchets en 2020
- Recycler 65 % des déchets en 2025
- Réduire de moitié la mise en décharge d'ici 2025

**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**



**GASPILLAGE**

# Le paillage

Le **paillage** consiste à ajouter une couche de 5 à 10 cm de broyat sur le sol. Le processus ressemble à ce qui se produit en forêt lorsque les feuilles tombent des arbres, se décomposent et deviennent des nutriments pour les végétaux.

## Les avantages du paillage :

- ▷ Protège le sol des températures extrêmes, de l'insolation, des fortes précipitation ;
- ▷ Evite l'évaporation de l'eau, conserve l'humidité du sol et limite les besoins en arrosage ;
- ▷ Contribue à enrichir le sol à long terme après décomposition du paillis ;
- ▷ Empêche ou réduit la croissance des mauvaises herbes ;
- ▷ Met en valeur les aires de plantations et les zones fleuries.

Comment obtenir du broyat en quantité suffisante ?



Action n°1 :  
Tri des déchets verts  
&  
Redistribution du  
broyat

**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**



**GASPILLAGE**

## Etape 1 : Tri en déchèterie des déchets de tailles (hors résineux)

En 2015, **1550** tonnes de déchets verts ont été collectés sur l'ex- CC Baie de Somme Sud



Benne de 30 m<sup>3</sup> pour la collecte des déchets de tailles de haies, arbres et arbustes non résineux.

Benne de 30 m<sup>3</sup> pour la collecte des autres déchets verts.



Tailles de haies  
Tailles d'arbres et arbustes  
non résineux  
Diamètre de 15 cm maximum



Pour en savoir plus :  
03 22 60 09 99  
[www.cc-baiedesommesud.fr](http://www.cc-baiedesommesud.fr)

## Etape 2 : Broyage et criblage des déchets de tailles

Cette prestation est réalisée à l'aide d'un broyeur à marteaux.

Ce type de broyeur est utilisé pour les grands volumes de déchets secs.

La matière première est éclatée par choc avec les marteaux articulés tournant à grande vitesse. La grosseur est déterminée par le diamètre des trous de tamis et par la vitesse du broyeur.

Une fois le broyage effectué, nous réalisons un criblage de la matière. Ce système permet d'obtenir du broyat et du compost fin.



**Broyeur**



**Cribleur**

## Etape 3 : Redistribution des matières

Les 2 matières sont déposer dans les déchèteries pour être mis à disposition des habitants et des services espaces verts.



Action  
TZDZG

## Chiffres clés

- ▶ Démarrage de l'opération : 2015
- ▶ 5 500 m<sup>3</sup> collectés
- ▶ 770 t de déchets évités et réutilisés

Action n°2 :  
Mutualisation d'un  
broyeur à végétaux

**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**



**GASPILLAGE**



## Etape 1 : Mise à disposition d'un broyeur à végétaux

Acquisition d'un broyeur à végétaux par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour être mise à disposition de ses communes.



Le broyeur à couteaux se caractérise par un résultat de broyat très fin.



## Objectifs :

- ▶ Mise à disposition d'un matériel parfois coûteux pour des petites communes
- ▶ Eviter les location de broyeur et avoir son propre matériel
- ▶ Réutilisation du broyat en direct (baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires)
- ▶ Gestion du matériel simplifié

## Etape 2 : Réalisation et signature d'une convention de prêt

Action  
TZDZG

Cette convention permet de définir les droits et obligations respectifs de chacune des parties concernées dans le cadre de la mise à disposition du broyeur.

Pour utiliser le broyeur, la commune doit obligatoirement signer la convention de prêt.



### CONVENTION DE PRET BROYEUR A VEGETAUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME

#### I. Préambule

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets dont l'objectif principal est de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés à traiter, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme a souhaité développer le broyage des déchets de tailles.

Ce projet permettra de répondre aux besoins des communes qui actuellement rencontrent des difficultés pour gérer au mieux ce flux de déchets, tant au niveau des quantités que du coût.

En lien avec son action « collectivité éco-exemplaire » (inscrit dans son plan d'actions du TZDZG), la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme a fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux afin de permettre la mutualisation entre les communes de son territoire.

L'objectif de cette mutualisation consiste à accompagner les communes dans la réduction de leurs déchets verts et réutiliser sur place les broyats de tailles.

#### II. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de chacune des parties concernées dans le cadre de la mise à disposition d'un broyeur à végétaux par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme à toute les communes de son territoire.

#### III. Convention

Entre, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme située à Garopôle Place de la Gare 80100 ABBEVILLE, représenté par son Président en exercice Monsieur Nicolas DUMONT, dûment habilité aux présentes, d'une part

Et

La commune de ....., située au.....

....., représentée par son Maire en exercice

M(Mme)....., dûment habilité(e) aux présentes, d'autre part.

## Etape 3 : Formation, suivi et maintenance


Action  
TZDZG

Une réunion d'information et d'utilisation du broyeur a été proposée à l'ensemble des agents des espaces verts.



Pour la bonne utilisation du broyeur, une fiche de suivi a été réalisée dans le but de contrôler à chaque départ et à chaque retour l'état général du matériel.

Un compteur d'heure est présent sur le matériel.

 **Baie de Somme**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

### Fiche de suivi broyeur à végétaux

Commune : .....

Départ matériel	
Date : .....	
Compteur d'heures : .....	
Niveau d'huile : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Niveau carburant : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Graissage : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Propreté : <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant	
Emprunt pompe à graisse : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Autres remarques : .....	
Signature CABS	Signature agent

Retour matériel	
Date : .....	
Compteur d'heures : .....	
Niveau d'huile : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Niveau carburant : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Graissage : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Propreté : <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant	
Retour pompe à graisse : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Autres remarques : .....	
Signature CABS	Signature agent

La maintenance du matériel est à la charge de la CABS.

Les dégradations sont à la charge des communes.



**Merci de votre attention**